

Date : Lundi 30 mars 2026

Heure : 18 h 30

Convocation adressée le 24 mars 2026

Présents : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Secrétaire(s) de séance : Mme FOURNIER-DEVAUX

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Ordre du jour de la séance :

1. Institution et vie politique

<i>Délibération n° 18/5.6.1 :</i>	Indemnités de fonction des élus locaux - Fixation des taux indemnitaires
<i>Délibération n° 19/5.3.2 :</i>	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des membres au sein du conseil d'administration
<i>Délibération n° 20/5.3.2 :</i>	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration
<i>Délibération n° 21/5.7.14 :</i>	Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
<i>Délibération n° 22/5.3.7 :</i>	Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseil d'administration de la SEM-PFO Le Pech Bleu
<i>Délibération n° 23/5.3.7 :</i>	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
<i>Délibération n° 24/5.3.7 :</i>	Nomination d'un correspondant communal de sécurité routière
<i>Délibération n° 25/5.3.7 :</i>	Désignation d'un référent SICTOM PEZENAS-AGDE

Prise de parole de Madame le Maire qui indique les démissions successives de Mesdames GRANIER, PAGES et de M. GRENET impliquant l'installation de Madame Andréa THIBAUT BARDAJI comme conseillère municipale.

Madame le Maire ajoute que la SAEM Occitanie de Restauration n'ayant plus d'existence, il n'y a plus lieu de désigner un représentant.

Délibération n°18/5.6.1 : Indemnité de fonction des élus locaux - Fixation des taux indemnitaires
Articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 et 3, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire autorisée en fonction de la taille de la commune.

Le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués étant basé sur l'importance des délégations accordées et des fonctions exercées, elle propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante :

Mme Anne-Marie FERRANDEZ, Maire de Lignan sur Orb, percevra une indemnité mensuelle de fonctions égale à 51,60 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Jean-Michel RUMEAU, 1^{er} adjoint délégué à l'Ecole, l'Enfance, la Jeunesse et les Associations, percevra une indemnité égale à 19,80 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Aurélie THUILLIER, 2^{ème} adjointe déléguée à l'Urbanisme et la Voirie, percevra une indemnité égale à 10 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Robert CHASTANG, 3^{ème} adjoint délégué à la Sécurité et aux Services Techniques, percevra une indemnité égale à 18 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Ghislaine FOURNIER-DEVAUX, 4^{ème} adjointe déléguée au C.C.A.S. et aux Séniors, percevra une indemnité égale à 10 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Jean-Baptiste LANCE, 5^{ème} adjoint délégué à la vie Numérique et à la Communication, percevra une indemnité égale à 10 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Patricia CALAS, 6^{ème} adjointe déléguée à la Culture et aux Festivités, percevra une indemnité égale à 10 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Jean-Philippe GOHE, conseiller municipal délégué à la Vie citoyenne et à la Démocratie locale, percevra une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Patricia CAMPOURCY, conseillère municipale déléguée aux Finances, percevra une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Alain MARTINAND, conseiller municipal délégué aux Associations et aux Sports, percevra une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Anny CHAUSSE, conseillère municipale déléguée au Commerce et au Marché, percevra une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027.

M. Xavier COLS, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, percevra une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027.

Mme Marion VIGUIER-THIVEND, conseillère municipale déléguée aux Festivités, percevra une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal 1027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et à six conseillers municipaux,

CONSIDERANT que les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune de Lignan sur Orb entre dans la catégorie des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

DECIDE de fixer le montant des indemnités tel que présenté ci-dessus,

DIT que chaque indemnité sera revalorisée en fonction de l'augmentation officielle de l'indice de référence,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6531 du budget communal,

DIT que le versement de ces indemnités entre en vigueur à la date d'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026.

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°19/5.3.2 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de membres au conseil d'administration

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°20/5.3.2 : Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal intéressés pour y siéger de se manifester.

CONSIDERANT que le nombre de membres est fixé à 8 dont 4 seront désignés par le Maire,

PROCEDE à l'élection au scrutin secret de quatre délégués,

PROCLAME élus au conseil d'administration du C.C.A.S. :

- Ghislaine FOURNIER-DEVAUX
- Anny CHAUSSE
- Marie TORREILLES
- William ENJALBERT

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°21/5.7.14 : Election des délégués au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le mandat des délégués au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale est de même durée que le mandat des conseillers municipaux et qu'il convient donc, suite au renouvellement partiel intégral du conseil municipal, de procéder à l'élection des délégués qui devront siéger au sein des conseils des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

PROCLAME élus :

SIVU de la Gendarmerie de Murviel-les-Béziers

2 Délégués titulaires : Mme Anne-Marie FERRANDEZ, M. Robert CHASTANG

1 Délégué suppléant : M. Jean-Michel RUMEAU

SIVU pour la gestion du pont de Tabarka

3 Délégués titulaires : Mme Anne-Marie FERRANDEZ, M. Robert CHASTANG, M. Xavier COLS

3 Délégués suppléants : Mme Aurélie THUILLIER, M. Jean-Baptiste LANCE, M. Jean-Michel RUMEAU

Hérault Energies

1 Délégué titulaire : M. Robert CHASTANG

1 Délégué suppléant : M. William ENJALBERT

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°22/5.3.7 : Désignation d'un représentant au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO Le Pech Bleu.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des actions dans la SEM-PFO (société d'économie mixte - pompes funèbres des communes Occitanes).

A ce titre, elle peut participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Il y a donc lieu de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein des assemblées et conseils d'administration.

Elle propose au conseil municipal de désigner Mme Patricia CALAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE Mme Patricia CALAS pour représenter la commune au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO.

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°23/5.3.7 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Le correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment pour participer à des réunions d'information que le délégué militaire départemental organisera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE M. Robert CHASTANG en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°24/5.3.7 : Nomination d'un correspondant communal pour la sécurité routière.

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un correspondant communal pour la sécurité routière.

Elle précise que ce conseiller sera le référent communal en matière de sécurité routière pour les services de l'Etat et des divers acteurs locaux afin d'initier des actions de prévention sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

NOMME M. Alain MARTINAND correspondant communal de sécurité routière.

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n°25/5.3.7 : Désignation d'un référent SICTOM PEZENAS-AGDE.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le SICTOM PEZENAS-AGDE, soucieux de garantir une plus grande réactivité de ses services et une meilleure circulation de l'information auprès des administrés, sollicite la désignation, au sein du conseil municipal, d'un référent dont la mission spécifique sera de faciliter les communications du SICTOM en direction des administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

CONSIDERANT nécessaire de faciliter les échanges entre le SICTOM et les administrés,
DESIGNE M. Robert CHASTANG en qualité de référent SICTOM.

Présents : 23 - Votants : 23 : Mmes FERRANDEZ - THUILLIER - FOURNIER-DEVAUX - CALAS - CHAUSSE - CAMPOURCY - TORREILLES - LAURENT - VERDALLE - VIGUIER-THIVEND - MONTARON SANMARTI - THIBAUT BARDAJI - MM. RUMEAU - CHASTANG - LANCE - ENJALBERT - EUZET - GROSSELLE - MARTINAND - GOHE - COLS - CASTAN - COLL.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire, dans une logique de transparence souhaite aborder les points suivants :

A ce jour la trésorerie de la commune est de 101 000 € malgré l'utilisation de la ligne de trésorerie sollicitée le 9 mars 2026. Divers travaux et autres dépenses d'investissement datant d'avril 2025 à février 2026 sont à payer pour un montant de 215 000 €. En fonctionnement, les factures en attente représentent une somme de 127 000 €.

Nous avons rendez-vous avec la conseillère des décideurs locaux, agent de la DGFIP, afin de trouver des solutions. Des efforts sont déjà sollicités auprès de tous les services afin de réduire toutes les dépenses.

Notre première priorité demeure l'installation de la climatisation dans les douze classes de l'école Jean Moulin. Nous avons consulté cinq entreprises Lignanaïses qui sont venues voir le chantier afin de réaliser un devis.

Deux devis ont déjà été reçus dont les montants sont légèrement supérieurs à notre estimation. Ce léger écart peut s'expliquer par le conflit en Iran mais n'est pas comparable avec les estimations de l'équipe précédente. Avec une même entreprise, nous sommes passés de 96 000 € à 33 000 €. Dès réception des cinq devis nous en ferons l'étude afin de choisir l'offre la « mieux disante ». C'est notre façon de travailler : faire appel aux artisans et entreprises Lignanaïses, choisir en fonction d'une juste concurrence.

La séance s'achève à 19h00.